

La sortie

1. Quel type de sortie ?

Avec SORTIR PLUS, vous pouvez vous rendre à la gare, chez le coiffeur, retrouver des amis, faire des courses, voir des spectacles... à pied ou en voiture, la destination est celle de votre choix.

À noter : vous pouvez également être accompagné d'un proche pour un rendez-vous médical.

C'est quand vous voulez et où vous voulez !

2. Jusqu'à quel âge puis-je en bénéficier ?

Il n'y a pas de limite d'âge pour SORTIR PLUS, mais vous devez avoir au moins 80 ans.

C'est un service.

3. Qui contacter pour organiser ma sortie ?

Téléphonez au **0 810 360 560** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : un conseiller SORTIR PLUS organisera avec vous votre sortie.

Rien de plus simple.

L'accompagnateur

1. Qui est l'accompagnateur ?

Il s'agit d'un salarié d'un organisme d'aide à domicile ou de transport accompagné, agréé par votre caisse de retraite complémentaire. Cette personne est choisie par SORTIR PLUS pour ses compétences dans le domaine.

C'est un professionnel.

2. Comment cela va-t-il se dérouler concrètement ?

La personne envoyée par l'organisme agréé par votre caisse de retraite complémentaire, se rendra à votre domicile à l'heure convenue avec vous et le conseiller SORTIR PLUS. Ensuite, elle vous accompagnera où vous voulez. Arrivée à destination, elle pourra, selon votre choix, soit vous attendre, soit, se rendre avec vous à votre activité. Enfin, elle vous raccompagnera chez vous à l'heure que vous désirez.

C'est facile et sûr.

3. Puis-je choisir la personne qui m'accompagne ?

Si vous connaissez un organisme agréé par votre caisse de retraite complémentaire, signalez-le à votre conseiller SORTIR PLUS lors de l'organisation de chaque sortie. Si la personne est disponible, bien entendu, elle vous accompagnera.

Il ne faut pas hésiter.

En quelques mots

SORTIR PLUS



**UNE ACTION SOCIALE
DE L'AGIRC ET DE L'ARRCO**

Le règlement

1. Quel est le mode de règlement ?

Il se présente sous la forme d'un chèque SORTIR PLUS. C'est un Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Il vous sera envoyé – à votre adresse ou celle d'un de vos proches – un chéquier d'une valeur de 150 € comprenant 10 chèques SORTIR PLUS de 15 € chacun.

Par chéquier, sans condition de ressources, votre participation financière sera de 15 € pour le premier chéquier, de 20 € pour le deuxième chéquier et de 30 € pour le troisième chéquier. Vous pouvez bénéficier de trois chèquiers par an maximum.

Bien entendu, vous pouvez les commander un par un. Les chèquiers sont valables une année civile et peuvent être utilisés jusqu'à la fin janvier de l'année suivante.

C'est une aide.

2. Combien cela va-t-il me coûter ?

Le coût de chaque sortie est fonction de la distance et du temps nécessaire à partir de votre domicile.

Le montant correspondra à un nombre de chèques SORTIR PLUS qui sera déterminé avec vous au moment de l'organisation de chaque sortie.

SORTIR PLUS, hormis votre participation, est financé par l'action sociale de votre caisse de retraite complémentaire. En aucun cas, cette aide ne sera déduite de votre pension de retraite.

C'est clair.

3. Qui puis-je payer avec mes chèques SORTIR PLUS ?

SORTIR PLUS est un service proposé par votre caisse de retraite complémentaire.

Il ne peut régler qu'un accompagnement pour vos sorties hors du domicile, à pied ou en voiture, et seulement réalisé par des prestataires agréés.

Fort logiquement, il ne peut donc servir à payer d'autres prestations : aide à domicile, femme de ménage, courses, séjour de vacances, billets de train ou d'avion, restaurant, taxi...

C'est unique.